

**ANNOTATION DE RECTIFICATION DU REGISTRE DES TITRES**

*Loi sur l'enregistrement foncier, L.N.-B. de 1981, chap. L-1.1, art. 72*

Numéro d'identification  
de parcelle : NID

Rectification du registre  
des titres : spécifier

*RAYER LA MENTION INUTILE*

Conformément à l'ordonnance de la cour ci-jointe,

*OU*

Sous réserve de l'approbation du registrateur général,

le registre des titres relativement à la parcelle spécifiée est rectifié de la manière spécifiée.

Date : \_\_\_\_\_

Le registrateur des titres de biens-fonds de la Circonscription du Nouveau-Brunswick

*RAYER LA MENTION INUTILE*

L'ordonnance de la cour est ci-jointe.

*OU*

J'approuve la rectification indiquée plus haut du registre des titres.

Date: \_\_\_\_\_

Le registrateur général des titres de biens-fonds : signature